

## Section 6.—Accidents mortels du travail.

Depuis 1903, le ministre du Travail procède à la compilation de la statistique des accidents du travail ayant entraîné la mort, ces données étant obtenues des autorités gouvernementales, notamment de la Commission des chemins de fer du Canada, des Commissions de compensation aux ouvriers, de correspondance officielle et des journaux. Le tableau 6 nous donne le nombre de ces accidents signalés au ministère chaque année, de 1930 à 1934; il nous montre aussi le pourcentage de ces accidents dans les différents groupes d'industries. Les chiffres préliminaires donnent pour 1934, 974 accidents industriels mortels.

6.—Accidents du travail, mortels, par industries, 1930-34.

Industrie.	Nombre d'accidents.					Pourcentage du total.				
	1930.	1931.	1932.	1933.	1934. <sup>1</sup>	1930.	1931.	1932.	1933.	1934. <sup>1</sup>
Agriculture.....	122	163	154	111	150	7.5	13.7	15.8	13.7	15.4
Abatage du bois.....	175	76	73	91	113	10.4	6.4	7.5	11.3	11.6
Pêche et chasse.....	36	40	30	36	45	2.2	3.4	3.1	4.5	4.6
Mines, usines d'affinage des métaux autres que le fer et carrières.....	258	158	123	112	142	16.0	13.3	12.6	13.9	14.6
Manufactures.....	196	142	116	103	98	11.8	11.9	11.9	12.7	10.1
Construction.....	324	217	124	65	114	19.4	18.2	12.7	8.0	11.7
Energie et éclairage électriques.....	42	44	21	15	20	2.5	3.7	2.2	1.9	2.1
Transports et utilités publiques.....	327	205	196	161	162	19.7	17.3	20.1	19.9	16.6
Commerce.....	58	43	51	48	48	3.4	3.6	5.3	5.9	4.9
Service.....	117	97	83	63	82	7.1	8.2	8.5	7.8	8.4
Diverses.....	—	3	3	3	—	—	0.3	0.3	0.4	—
<b>Toutes industries.....</b>	<b>1,655</b>	<b>1,188</b>	<b>974</b>	<b>808</b>	<b>974</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

<sup>1</sup> Sujet à revision.

**Les accidents mortels par causes.**—Il ressort d'un classement selon la cause des accidents survenus en 1934, que les plus nombreux (282) sont dus à "des trains, véhicules, etc., en mouvement". A cette catégorie appartiennent tous les accidents dus aux wagons de chemin de fer et aux locomotives, les wagonnets de mine et de carrière compris, aux automobiles et aux véhicules à moteur ou traînés par des chevaux, aux machines en marche, aux vaisseaux et aux avions en mouvement. Les accidents mortels causés par des chutes viennent ensuite avec un total de 166, ce qui en plus des personnes tuées à la suite d'une chute quelconque, comprend les chutes dans les puits et dans les soutes des navires, les quais et les rivières, etc. Les substances dangereuses comprennent le courant électrique, les explosifs, les matières chaudes ou inflammables, les gaz, les explosions de chaudières, etc.; les morts accidentelles dues à ces causes se chiffrent par 128. Les chutes d'objets ont causé 142 morts et les animaux 42, y compris 23 par des chevaux; 16 morts sont attribuables aux machines en marche, 20 aux moteurs, 30 aux chocs contre certains objets, 30 à la manipulation d'objets lourds, pointus ou tranchants, 20 aux appareils de levage, 2 à la manipulation d'outils, 4 à l'infection, 35 aux maladies professionnelles, 6 à la manipulation d'armes à feu (morts violentes comprises), 17 aux ébroulements et effondrements et 21 à la foudre, au froid, aux tempêtes et à l'insolation.

Les accidents industriels, mortels ou non, dont s'occupent les diverses commissions de compensation sont compris dans la section suivante qui traite de la compensation aux accidentés.